



CIRCULAIRE D'INFORMATION SUR LES DEVANTURES COMMERCIALES

Madame, Monsieur,

Ces 12 dernières années, dans le cadre du Projet Grand Site, un effort accru a été développé pour requalifier le paysage et améliorer les conditions d'accueil et de vie. Cela s'est traduit par l'aménagement d'espaces publics comme la promenade de la corniche ou l'Hospitalet mais aussi à travers la remise à plat de la signalétique commerciale (appelée SIL) et de la signalétique piétonne. Les collectivités réunies au sein du syndicat mixte projettent encore des travaux dans le cadre de cette démarche de préservation et valorisation durable du Site de Rocamadour (signalétique interprétative, restauration du parvis du sanctuaire, requalification des placettes de la cité médiévale, ...).

En complément de ces travaux, il est également temps d'agir ensemble pour retrouver un espace urbain respecté, en vue d'offrir à tous : un cadre de vie préservé et un site accueillant. En effet, au sein de la cité comme à l'Hospitalet, depuis de nombreuses années une multitude d'interventions et d'aménagements se sont accumulés et ont entraîné en certains lieux la perte de la visibilité de l'architecture. La démultiplication des panneaux d'information commerciale, la surface croissante occupée par les étalages sans lien avec l'architecture locale... sont sources de déception pour de trop nombreux visiteurs.

La qualité architecturale du bâti et sa mise en valeur constituent un enjeu fort pour la lisibilité, l'interprétation et le maintien de l'authenticité du site. C'est une clé pour maintenir Rocamadour parmi les fleurons du territoire.

Pour faire face à cette situation tout en intervenant en douceur et en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, la mairie et le syndicat mixte sont accompagnés par les services de l'Etat. Ils projettent de mettre en place **un groupe de travail dès cet automne qui sera chargé de réfléchir et planifier les actions de requalification du paysage urbain.**

Habitant, commerçant, propriétaire, loueur, vous souhaitez participer à la réflexion et suivre le projet de requalification des devantures commerciales ? Vous êtes invités à vous manifester en envoyant un mail à l'adresse suivante : interpretation.roca@outlook.fr

En attendant de lancer ce travail de fond, les élus font appel à chacun pour rétablir une situation harmonieuse ; **le respect de la réglementation de l'occupation du domaine public est une priorité pour cette saison 2023** qui démarre.

Ainsi, si vous êtes responsable d'un commerce, nous vous alertons d'une part sur le fait que les enseignes, pré enseignes et publicités (encadrées par le Code de l'environnement) devront être conformes pour la saison 2024.

A l'issue des conclusions du groupe de travail, il pourra être envisagé un accompagnement administratif pour faciliter ces démarches.



D'autre part, nous souhaitons vous avertir de la nécessité de mettre dès à présent votre devanture en conformité avec la réglementation en vigueur concernant l'occupation du domaine public, fixée dans l'arrêté municipal ci-joint.

Dans un **délai de 15 jours** après réception de cette circulaire, la demande de convention d'occupation du domaine public (formulaire ci-joint) doit être adressée à la mairie.

A l'issue de ce délai, les constats seront établis et notifiés. Ils porteront une attention particulière sur les points suivants de la réglementation :

- Respect des surfaces d'occupation du domaine public (surface louée pour les terrasses, surface maximale pour les menus et les étalages),
- Respect des dégagements des jambages et linteaux,
- Absence de stop-trottoir sur le domaine public.

Pour finir, il est également rappelé comme le stipule l'arrêté municipal, la nécessité de déposer tous les étalages (marchandises et supports) dès la fin d'exploitation du commerce. Un état des lieux sera dressé par la collectivité fin 2023 à cet effet.

Les commerçants qui n'auront pas obtenu d'autorisation d'occupation du domaine public ou qui ne respectent pas l'autorisation délivrée encourrent une amende de 5^{ème} classe au titre du Code de la voirie routière.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez consulter le site web de la mairie (rubrique démarches - commerces), ou formuler votre question par mail à l'adresse suivante : mairierocamadour@orange.fr.

Nous vous remercions d'avance pour votre compréhension et votre participation et nous vous prions d'agréer, madame, monsieur, nos sincères salutations.

Dominique LENFANT, Maire de Rocamadour et les membres du conseil municipal



P.J. : Arrêté municipal n°050/2022 du 17 mai 2022
Délibération n°2023- 032 du 16 Mai 2023
Arrêté interdiction du racolage
Arrêté interdiction distribution tracts
Formulaires convention d'occupation du domaine public
Charte esthétique spécifique au Site de Rocamadour